

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PMAD

Le Conseil de la MRC adopte le règlement

McMasterville, le vendredi 20 juin 2014 – Le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté, à l'unanimité, lors de la séance du jeudi 19 juin dernier, le règlement numéro 32-12-17, ayant pour objet de modifier le Schéma d'Aménagement de la MRC afin d'assurer la concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ce règlement vise à modifier et à introduire les dispositions nécessaires pour assurer le respect des orientations du PMAD, principalement au niveau des trois objets suivants :

- 1° l'aménagement du territoire en adéquation avec la mobilité des personnes et des biens;
- 2° la protection et la mise en valeur du territoire et des activités agricoles;
- 3° la protection de l'environnement et des milieux naturels.

Processus d'adoption

Souignons, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec, les étapes qui ont précédés l'adoption du règlement :

<i>28 novembre 2012</i>	Adoption du projet de règlement
<i>6 février 2014</i>	Assemblée publique présentant le contenu du projet de règlement
<i>19 juin 2014</i>	Adoption du règlement par le Conseil de la MRC

« Ce qui est important de comprendre, c'est qu'il s'agit d'un dossier majeur et complexe qui s'est échelonné sur deux (2) ans, puisque ce dernier demandait une planification rigoureuse. Le contenu de ce règlement s'est fait en collaboration avec les municipalités du territoire, le MAMOT et la CMM » précise M. Gilles Plante, maire de McMasterville et préfet de la MRC. Le règlement de concordance au PMAD, dans sa version finale, sera disponible au cours des prochains jours sur le site Internet de la MRC au www.mrcvr.ca, dans la section *Information publique*.

Étapes à venir

À la suite de l'adoption du règlement, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) disposent d'un délai de soixante (60) jours pour se prononcer sur le contenu du règlement. D'ailleurs, c'est lorsque la MRC recevra les avis écrits de ces deux organismes que l'entrée en vigueur du règlement s'effectuera. Par la suite, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec oblige les treize municipalités du territoire à rendre leurs règlements et leur plan d'urbanisme conformes au Schéma d'Aménagement de la MRC, lui-même dorénavant conforme au PMAD. Finalement, les municipalités locales disposent d'un délai de six (6) mois pour compléter cette démarche et après ces différentes étapes le règlement de concordance entrera en vigueur.

Source et renseignements :

Ariane Levasseur
Agente de communication
M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
Tél. : 450 464-0339, poste 2120
Courriel : alevasseur@mrcvr.ca